

Décision n° 2011-0361
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mars 2011
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Budget Telecom
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Budget Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-2129 en date du 7 septembre 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 02-178 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 février 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Budget Telecom ;

Vu les demandes de la société Budget Telecom, en date des 15 novembre 2010, 7 décembre 2010 et 10 mars 2011, reçues les 17 novembre 2010, 4 janvier 2011 et 10 mars 2011, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Vu les réponses de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date des 19 novembre 2010 et 5 janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré le 31 mars 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – A compter du 10 mai 2011, la décision n° 02-178 en date du 26 février 2002 susvisée, attribuant le numéro court 3111 à la société Budget Telecom (Siren : 422 716 878) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Budget Telecom.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI